

La Métropole/Nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique

Les articles L132-5 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoient que les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants, ont **l'obligation de nommer au moins 40% de personnes de chaque sexe dans leurs emplois fonctionnels**. En cas de non-respect de cette obligation de nominations équilibrées, une contribution est due.

Lorsque l'autorité territoriale n'a pas procédé à des nominations dans au moins quatre emplois qui y sont soumis au titre d'une même année civile, l'obligation énoncée à l'article L.132-5 s'apprécie sur un cycle de quatre nominations successives entre deux renouvellement généraux des organes délibérants.

La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès aux femmes aux responsabilités dans la fonction publique a introduit une obligation de publication annuelle du nombre de femmes et d'hommes nommé.es dans ces emplois dont la liste est limitativement énumérée par l'article L412-6 du CGFP.

La Métropole Rouen Normandie est concernée par les emplois fonctionnels suivants :

- Un emploi de directeur ou directrice général.e des services
- 5 emplois de directeurs ou directrices général.es adjoint.es

En 2023, la Métropole Rouen Normandie a achevé un premier cycle avec 4 premières nominations sur des emplois fonctionnels depuis le renouvellement général de l'assemblée délibérante. Au cours de ce cycle, ont été nommé.es 2 femmes (50%) et 2 hommes (50%). Les nominations de ce cycle sont donc totalement équilibrées.

A compter de 2024, la Métropole Rouen Normandie a commencé un nouveau cycle. Durant l'année 2024, il n'y a eu aucune nomination entrant dans le périmètre concerné. Début 2025, une femme a été nommée sur un emploi fonctionnel. Elle apparaîtra donc dans le tableau 2025 mis en ligne au cours du 1^{er} semestre 2026.

Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées - à remplir par la collectivité ou l'établissement au titre de l'année 2024								
(A) Nombre d'agents sur emplois de direction au 31/12/2024 :		6 Total dont : DGS : 1 H		DGAS : 1 F + 4 H	DGST : 0	Expert ht niveau- directeur de projet : 0		
(B) N° de département :	76		(E) Nominations année 2024 (y compris primo-nominations)			(F) Primo-nominations année 2024		
(C) Nom de la collectivité	(D) Nature	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME	
	A sélectionner	DGS	0	0	DGS	0	0	
		DGAS	0	0	DGAS	0	0	
		DGST	0	0	DGST	0	0	
		Expert de haut niveau- Directeur de projet	0	0	Expert de haut niveau- Directeur de projet	0	0	
		Total par sexe	0	0	Total par sexe en 2024	0	0	
Ne remplir que les cases colorées en bleu		(G) Rappel des primo-nominations années antérieures (depuis le renouvellement de l'assemblée délibérante ou le dernier cycle achevé)						
		Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME				
		DGS	0	0				
		DGAS	0	0				
		DGST	0	0				
		Expert de haut niveau- Directeur de projet	0	0				
		Total par sexe années antérieures	0	0				
		(H = F + G) Total primo par sexe	0	0				
		(I) Répartition par sexe des 4 premières nominations prononcées au titre du cycle achevé en 2024						
		(J) Répartition par sexe des primo-nominations suivantes au titre du 2 ^{ème} cycle de l'année 2024 (cette ligne n'est pas saisie si le total est inférieur à 4)						
Au titre du 1 ^{er} cycle	Nombre minimal de représentant de chaque sexe	0						
	Nombre d'unités manquantes	Néant	Néant					
	Contribution due							
Au titre du 2 ^{ème} cycle	Nombre minimal de représentant de chaque sexe	0						
	Nombre d'unités manquantes	Néant	Néant					
	Contribution due							

*La contribution n'est due que si à la fois le flux (colonnes H) et le stock (A) ne respectent pas les 40% de nominations équilibrées

Cette ligne n'est pas saisie si le total est inférieur à 4.